

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE LA GESTION DES CARRIERES

Circulaire n° 8

Date : 02 avril 2014

Diffusion : Mesdames et Messieurs les Agents de Direction
Mesdames et Messieurs les Responsables de Services

Objet : INVENTAIRE - RAPPEL D'INSTRUCTION

Correspondants : Béatrice MUNSCH poste 32.06 - François STASSE poste 33.03

Les services de la CPAM sont responsables des matériels et mobiliers mis à leur disposition.

Par conséquent, tout déplacement de matériel (lampe de bureau, calculatrice, ...) ou mobilier (chaise, caisson, ...) au sein du service (changement de poste) ou entre services doit être impérativement signalé par courriel à la Responsable de l'Inventaire, qui modifiera en conséquence l'inventaire physique.

Il est formellement interdit de jeter les petits matériels, tels que les bras de téléphones, calculatrices, titreuses, ...

Nous vous remercions de bien vouloir informer votre personnel des circuits à respecter et nous comptons sur votre vigilance. A noter que le guide de l'inventaire est en ligne sur Intranet, rubrique Documentation - Modes Opératoires (fiches entrées, transferts, sorties, page 35).

Par ailleurs, je vous rappelle que le personnel ne doit en aucun cas prendre le mobilier entreposé sur les quais de B2.

Madame MUNSCH et Monsieur STASSE sont à votre disposition pour tout renseignement concernant les matériels et mobiliers (non informatiques).

LE DIRECTEUR FINANCIER
ET COMPTABLE
par délégation

Colette OLLIER
P. JARIN

LE DIRECTEUR ADJOINT
DEVELOPPEMENT ET RESSOURCES

Jean-Charles GILLET